

SERVICE MEDICAL DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ EN FAVEUR DES ÉLÈVES

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
des Alpes-Maritimes

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Tel : 04 93 72 64 50

Service de Promotion
de la Santé en Faveur
des Élèves

Affaire suivie par
Isabelle Baudet
Médecin conseiller technique

Téléphone
04 93 72 64 53
Fax
04 93 72 64 47
Mél.

isabelle.baudet@ac-nice.fr

Secrétariat :
Maylis Barrau
Tel : 04 93 72 64 51
maylis.barrau@ac-nice.fr

PROTOCOLE PAI

Quand on élabore pour la première fois le P.A.I., on fait remplir aux parents :

* **l'Annexe 2** (page de garde du P.A.I.) qui couvre le temps scolaire, périscolaire et la cantine.

Ce document signé est valable durant toute la scolarité de l'enfant jusqu'à la fin du P.A.I.

* **l'Annexe 1** qui est la demande des parents (autorisation parentale) avec la liste des documents à fournir et on signe sur la page des signatures.

Quand il s'agit d'un renouvellement, on ne donne que l'Annexe 1.

Au final, le P.A.I. complet comporte :

- l'Annexe 2
- l'Annexe 1 changée tous les ans
- le protocole établi par le médecin de l'enfant, ou par moi-même quand le médecin n'a pas fait de protocole, ou quand il s'agit d'un protocole particulier (diabète, épilepsie, mucoviscidose...) que je revois tous les ans et qui est modifié, si besoin
- l'ordonnance annuelle
- la page des signatures (tableau) que tout le monde signe chaque année.

Isabelle BAUDET

Médecin conseillère technique auprès du DASEN